

**DIRECTION GENERALE DE FINANCES PUBLIQUES- Centre des Finances Publiques de
ST LEU**

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

**se substituant à toutes délégations antérieures
(hors secteur fiscal)**

Le comptable public, responsable de la Trésorerie mixte de SAINT-LEU

Vu l'article L622-24 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations
judiciaire des entreprises,

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique (GBCP) et notamment en son article 16

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Gaëlle LEGER**, inspectrice des Finances Publiques, adjointe
au comptable chargé de la Trésorerie mixte de SAINT-LEU,
- **Madame Marie- Lou ROBERT**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Monsieur Jean-Pierre ROCH**, contrôleur principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer:

1° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux et notamment
aux actes de poursuite et les déclarations de créances non recouvrées, ainsi que
pour ester en justice.

2° Tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes susvisées à l'effet de:

1° d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements

2° de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourront être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers de divers services dont la gestion lui est confiée

3° d'opérer à la Direction Générale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

4° de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration

5° de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération

6° de signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les ordres de paiement ainsi que les chèques sur le Trésor et de le représenter auprès de l'IEDOM/BDF

Article 3 :

Le présent arrêté sera envoyé à la DRFiP de La Réunion pour transmission à la Préfecture à fins de publication au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

A SAINT LEU, le 04 janvier 2021

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de SAINT LEU



Denis RAMSAMY